

PV64 S14

PV de la Commission Sportive du 6 octobre 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Mme Florence VIÉ, MM. Christian BÉNARD, Mickaël ROMOJARO et Nicolas VERMESSE

Assiste : Mme Floriane FRANQUEMBERGUE (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 17h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Rappel concernant les modifications de rencontres :

Les rencontres doivent être disputées aux jours, horaires et lieux fixés conformément aux règlements en vigueur.

*En cours de saison, toute demande de modification concernant la date, l'horaire ou le terrain doit être effectuée via le module prévu à cet effet dans Footclubs, **au minimum 5 jours avant la rencontre, soit avant le mardi à 9h00 (jeudi 12h00 pour les catégories Jeunes).***

Passé ce délai, toute demande de modification devra obligatoirement être adressée au Secrétariat du District, depuis l'adresse officielle du club, et être accompagnée de l'accord du club adverse.

À titre exceptionnel, une demande pourra être étudiée sans l'accord du club adverse uniquement en cas de force majeure dûment justifiée.

Attention : une demande de modification ne vaut pas homologation.

Tant que le District n'a pas officiellement validé la modification, la rencontre reste programmée à la date, à l'horaire et sur le terrain initialement fixé.

Par conséquent, tout match disputé à une autre date, à un autre horaire ou sur un autre terrain sans avoir été préalablement homologué par le District est susceptible de faire l'objet d'une non-homologation du résultat. La Commission compétente sera alors chargée de statuer sur les suites à donner.

*Enfin, **toute demande de report doit impérativement être motivée et justifiée.** À défaut de justification valable, la demande pourra être déclarée non recevable.*

Les catégories U13 Access R2 et U15 Access R2 ne sont pas autorisées à reporter leurs rencontres, sauf lorsque le report est fixé au mercredi suivant la date initialement prévue.

Match n° 79537908 du 03.10.2026 Chablis 2 – Joigny 4 U13 Access D2 Gp F

La commission,

- Compte tenu de la participation de l'équipe de Chablis au Festival U13,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2026 à 10h00,
- Compte tenu du changement tardif et de sa diffusion insuffisante, décide le remboursement du déplacement de l'équipe de Joigny ce samedi 3 octobre à Chablis,
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de créditer le compte du club de Joigny de 112.39€ (84 km AR X 0,446€ X 3 voitures).

8 avenue Joffre - B369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60 ; Mail : sforey@yonne.fff.fr

Match 79693183 du 03.10.2026 Cerisiers/Malay 2 – Cerisiers/Malay 1 U15 à 8

La commission,

- Compte tenu de l'engagement de l'équipe Cerisiers 1 en Coupe de l'Yonne U15,
- Donne ce match à jouer le 24 octobre 2026 à 14h00.

Match 55755661 du 10.10.2026 Auxerre SC 1 – Chablis 1 U15 Access D1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 10 octobre 2026 à 16h00.

Match 79121769 du 10.10.2026 Auxerre SC 1 – Chevannes/Charbuy Fleury 1 U18 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 10 octobre 2026 à 18h00.

Match 55753232 du 10.10.2026 St Georges 1 – Stade Auxerre 2 U18D1

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal sur les installations de St Georges,
- Compte tenu de l'occupation des installations du Stade Auxerre,
- Donne ce match à jouer le 10 octobre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique de l'Arbre sec,
- Inverse également le match retour qui se jouera le 20 mars 2027 sur les installations de St Georges.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 79682549 du 03.10.2026 Avallon 1 – Villeneuve la Guyard 1 Coupe de l'Yonne U18

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, par courriel, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2026 à 16h00,
- Amende de 30€ au club d'Avallon pour demande tardive de report en jeunes (amende 5.24).

Match 79142397 du 18.10.2026 Sergines 2 – Saint Julien du Sault 1 D3 Gp A

La commission,

- La commission prend note du courriel de Monsieur Ludovic HOUCHOT, arbitre officiel, concernant les vestiaires
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2026 à 11h30,
- Précise que tous les matchs en lever de rideau du club de Sergines se joueront désormais à 11h30.

2. Arrêté municipal

La commission,

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Chevannes,
- Programme les rencontres des équipes sur les terrains suivants :
 - ✓ U18 : terrain de Charbuy
 - ✓ Seniors : Stade l'Arbre sec à Auxerre
 - ✓ Féminines : le match Chevannes-Gurgy du 11 octobre se jouera sur le terrain synthétique du Stade Auxerrois

3. Match non joué

Match 79682532 du 03.10.2026 Coulanges/Courson/Andryes 1 – Auxerre SC 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note de la feuille de match indiquant que la rencontre n'a pu se jouer en raison d'un terrain impraticable,
- Prend note des courriels de l'arbitre de la rencontre et du club de Coulanges,
- Donne ce match à jouer le samedi 17 octobre 2026 à 14h00 sur le terrain de Coulanges,
- Transmet le dossier à la commission de discipline.

4. Réserves

La commission prend note d'une réserve technique inscrite sur la FMI du match de Coupe de l'Yonne U15 Fontaine la Gaillarde/ Gâtinais 1 contre Champigny 1, et non confirmée.

5. FMI

Match 79682533 du 03.10.2026 Avallon 1 – Magny/Quarré 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec ,
- Demande aux clubs de fournir une feuille de match réglementaire et ce pour lundi 12 octobre, date impérative.
- Amende de 30€ au club d'Avallon pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.25)

Match 79682530 du 03.10.2026 Cerisiers/Malay 1 – Migennes 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Cerisiers,
- Enregistre le score : Cerisiers/Malay 1 = 1 – Migennes 1 = 1 (6 tab 7)

Match 79600120 du 04.10.2026 Cerisiers 1 – St Clément 1 Coupe de l'Yonne Seniors Féminines

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Cerisiers,
- Enregistre le score : Cerisiers 1 = 1 – St Clément 1 = 3

Match 79600117 du 04.10.2026 Ent. Appoigny/Joigny 1 – Sens FP 1 Coupe de l'Yonne Seniors Féminines

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Joigny,
- Enregistre le score : Ent. Appoigny/Joigny 1 = 7 – Sens FP 1 = 1

Match 76693182 du 03.10.2026 Charmoy 1 – Gurgy 1 U15 à 8

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Charmoy,
- Enregistre le score : Charmoy 1 = 6 – Gurgy 1 = 6

6. Feuille de match manquante

Match 79340455 du 30.09.2026 Fontaine la Gaillarde 1 – Sens Jeunesse 1 U15 ACCESS D2 Gp A

La commission,

- Demande au club de Fontaine la Gaillarde de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 12 octobre, date impérative.
- Amende de 30€ au club de Fontaine la Gaillarde pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.25)

7. Absences de Délégués

Match 55890591 du 26.09.2026 St Clément 1 – Malay le Grand 1 U13 Access D1

La commission prend note du courriel du club de St Clément indiquant la présence de Monsieur Benjamin RIQUEZ en tant que délégué de la rencontre.

Match 79341838 du 26.09.2026 Champigny 1 – Migennes 1 U15 Access D2 Gp A

La commission,

- Prend note des courriels du club de Champigny et de Monsieur Ali TATLIGUN indiquant la présence de Monsieur Gilles JOURDAIN en tant que délégué,
- Maintient le score acquis sur le terrain : Champigny 1 = 3 buts, 3 points – Migennes 1 = 0 but, 0 point
- Maintient l'amende de 30€ au club de Champigny pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 79059163 du 27.09.2026 Mont St Sulpice 2 – Monéteau 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant la présence de Monsieur Axel CHAVES en tant que délégué,
- Maintient le score acquis sur le terrain : Mont St Sulpice 2 = 1 but, 0 point – Monéteau 2 = 2 buts, 3 points
- Maintient l'amende de 30€ au club de Mont St Sulpice pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

8. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 10/10/2026 Paron 1 contre Entente Florentinoise 1 U15 Access R2
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**
- Match du 10/10/2026 Aillant 1 contre Entente Florentinoise 1 U18 D1
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 10/10/2026 Sens FP 1 contre Sens Jeunesse 1 U18 D2
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 10/10/2026 Auxerre SC 1 contre Chevannes/Charbuy Fleury 1 U18 D2
 - **M. Daniel DUROIR**
- Match du 11/10/2026 Monéteau 1 contre Champigny 1 D1
 - **M. Adelino DAS NEVES**
- Match du 11/10/2026 Coulanges 2 contre St Georges 1 D2
 - **M. Bruno DEBRESNE**

9. Joueurs suspendus

Match 79062648 du 06.09.2026 Ent. Champs/St Bris 2 – Toucy 2 D3 Gp C

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Lorenzo ROVETO (licence 9602860501) du club de Toucy, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension de 3 matchs de suspension ferme infligée par la commission de discipline au joueur Lorenzo ROVETO du club de Toucy à compter du 17/05/2026 décision notifiée sur Footclubs le 22/05/2026,
- Considérant que le joueur Lorenzo ROVETO a participé à la rencontre du 6 septembre 2026 avec l'équipe de Toucy alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé ses matchs de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club de Toucy a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,

- Inflige la perte par pénalité à l'équipe Toucy 2 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de Champs/St Bris 2 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Toucy pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Toucy de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline

Match 55755677 du 19.09.2026 AJ Auxerre 2 – Sens FC 2 U15 Access R2

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Martin BIGET (licence 2548492860) du club de Sens FC, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension de 3 matchs de suspension ferme infligée par la commission de discipline au joueur Martin BIGET du club de Sens FC à compter du 12/06/2026 décision notifiée sur Footclubs le 12/06/2026,
- Considérant que le joueur Martin BIGET a participé à la rencontre du 19 septembre 2026 avec l'équipe de Sens FC alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé ses matchs de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- Considérant que le club de Sens FC a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe Sens FC 2 (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de AJ Auxerre 2 (3 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club de Sens FC pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens FC de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

Fin de la réunion : 18h30

Le Président

Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »